

EMOVA GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 993 740,05 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. Paris.

Rapport du Directoire à l'assemblée générale des porteurs d'obligations convertibles en actions émises le 29 novembre 2007 (Code ISIN : FR0010554147)

Chers Obligataires,

Le Directoire a décidé de vous réunir en assemblée générale le 4 octobre 2016 au 31, avenue Pierre 1er de Serbie, 75016 Paris (cabinet Orrick Rambaud Martel) à 17h00 en vue de vous proposer un remboursement anticipé de vos créances obligataires soumises d'ici à 2021 au plan de sauvegarde arrêté le 3 mai 2012 par le Tribunal de commerce de Paris.

La proposition que la Société souhaite vous faire vous offrirait une liquidité qui n'existe pas aujourd'hui sur le marché tout en offrant au Groupe l'opportunité de finaliser l'assainissement de son bilan en réduisant significativement sa dette à moyen terme et en renforçant ses fonds propres.

A cet effet, il vous est donc proposé de recevoir immédiatement pour chaque obligation convertible :

- 20 actions Emova Group nouvelles à 0,46€ chacune, souscrites par compensation, assorties d'une soulte payée par la Société de 0,65€, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire (i) des intérêts échus et à échoir, soit 1€ par obligation convertible, et (ii) de 0,65€ de nominal par obligation convertible.

Les actions nouvelles qui vous seraient remises seraient émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de son capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 4,99M€, décidée par le Directoire en application d'une délégation conférée par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 31 mars 2015.

En cas d'adoption de la résolution, la Société publierait alors un nouveau communiqué précisant les modalités de l'augmentation de capital à intervenir.

Si tout ou partie des actionnaires actuels, ou des cessionnaires de droits préférentiels de souscription, venaient à souscrire à l'augmentation de capital de telle sorte qu'il ne serait plus possible de respecter les parités d'échange retenues, le montant de la soulte serait augmenté et le nombre d'actions à recevoir diminué en conséquence, dans des proportions strictement

identiques. La somme globale de la valeur des titres et de la soulte qui vous serait versée resterait ainsi inchangée.

Nous attirons votre attention sur le fait que, pour être adoptée, la proposition qui vous est faite devra être acceptée à l'unanimité des porteurs d'obligations et approuvée par le Tribunal de commerce de Paris dans le cadre d'une modification du plan de sauvegarde.

A défaut de réunir l'unanimité nécessaire, s'il ressort néanmoins des votes exprimés un soutien suffisamment large pour ce projet de remboursement anticipé, la Société envisage de demander au Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée afin de le mettre en œuvre. Dans ce contexte, la Société entend solliciter dans les jours à venir du Président du Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de conciliation. Si le plan de sauvegarde financière accélérée proposé par la Société venait à être adopté et arrêté par le Tribunal, il vaudrait alors engagement de souscription des actions Emova Group nouvelles à émettre par l'ensemble des porteurs d'obligations et la proposition faite ci-avant sera mise en œuvre.

En cas d'approbation des résolutions qui vous sont soumises, comme en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée, les autres créanciers non obligataires sous plan se verraient également offrir une proposition dont les conditions demeurent à définir.

Il vous est enfin précisé que la proposition qui vous est faite ci-dessus tient compte du montant de l'échéance à venir du plan de sauvegarde, dont le paiement de 1.650K€ est dû le 30^o septembre prochain. La Société reporte donc en conséquence sa décision de verser ce dividende à l'issue de l'assemblée générale ainsi qu'à la décision du Tribunal de commerce.

Il vous ainsi proposé de voter sur l'unique résolution ci-après :

L'assemblée générale des porteurs d'obligations convertibles émises par la Société, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation du Tribunal de commerce de Paris ayant arrêté le plan de sauvegarde le 3 mai 2012, le remboursement anticipé des obligations convertibles émises par la Société consistant à remettre, pour chaque obligation convertible, 20 actions Emova Group nouvelles à 0,46 € chacune assortie d'une soulte payée par la Société de 0,65 €, en contrepartie d'un abandon par chaque porteur (i) des intérêts échus et à échoir, soit 1 € par obligation convertible, et (ii) de 0,65 € de nominal par obligation convertible.

L'assemblée générale prend acte que les actions nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscriptions et que dès lors, si tout ou partie des actionnaires actuels, ou des cessionnaires de droits préférentiels de souscription, venaient à souscrire à l'augmentation de capital de telle sorte qu'il ne serait plus possible de respecter les parités d'échange retenues, le montant de la soulte serait augmenté et le nombre d'actions à recevoir diminué en conséquence, dans des proportions



strictement identiques. La somme globale de la valeur des titres et de la soulte versée aux obligataires resterait ainsi inchangée.

L'assemblée générale prend également acte que, dans cette hypothèse, la Société traitera de la même façon tous les porteurs d'obligations convertibles en leur appliquant le même taux de conversion et la même soulte par obligation convertible.

L'assemblée générale prend enfin acte que les actions nouvelles seront souscrites par compensation de créances. Une telle compensation n'étant possible qu'avec une créance liquide et exigible au jour de la souscription, la date d'exigibilité des obligations convertibles sera fixée au jour de la clôture de la période de souscription des actions nouvelles.

* * *

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a vertical line and a flourish at the bottom.

